

Conditions Générales d'Achat G. Cartier Technologies

1. DÉFINITIONS ET CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'achat constituent, avec la commande, ses annexes, les spécifications techniques, les exigences qualité, logistiques, HSE et toutes conditions particulières expressément acceptées par écrit, l'ensemble contractuel applicable aux achats de G. Cartier Technologies, ci-après « GCT ». Elles s'appliquent à tous achats de produits, composants, matières, outillages, équipements, logiciels embarqués, prestations associées et services, ci-après les « Fournitures ».

Elles prévalent sur toutes conditions générales ou particulières du fournisseur, nonobstant toute clause contraire figurant dans ses offres, accusés de réception, confirmations de commande, factures ou autres documents, sauf acceptation écrite expresse et signée par un représentant habilité de GCT.

L'ordre de priorité des documents contractuels est, sauf stipulation contraire expresse : (i) la commande et ses avenants, (ii) les cahiers des charges, plans, spécifications et exigences qualité/logistiques/HSE, (iii) les présentes conditions générales d'achat, (iv) l'offre du fournisseur dans la seule mesure expressément acceptée par écrit par GCT.

L'absence de contestation écrite et motivée d'une commande dans les trois (3) jours ouvrés de sa réception vaut acceptation complète de celle-ci et des présentes conditions générales d'achat. Toute réserve, commentaire, limitation ou renvoi du fournisseur à ses propres conditions est réputé non écrit, sauf acceptation écrite expresse de GCT.

Le fournisseur reconnaît agir en professionnel de sa spécialité. Il est tenu d'une obligation de conseil, limitée au domaine de compétence et aux informations raisonnablement accessibles. sur l'adéquation des Fournitures à l'usage convenu, sur les risques techniques, réglementaires, logistiques ou de sécurité, ainsi que sur toute ambiguïté, omission ou incohérence affectant les documents contractuels.

2. COMMANDE

2.1 Bon de commande

Tout achat de GCT doit faire l'objet d'une commande écrite émise par le Service Achats de GCT, pouvant être accompagnée de spécifications techniques et commerciales. En cas d'urgence dûment caractérisée, seul le Service Achats est habilité à émettre un bon d'enlèvement, un ordre de service ou tout document mentionnant le numéro de commande.

Les commandes ouvertes constituent le cadre contractuel des approvisionnements récurrents ; les programmes d'ordres, prévisions, appels de livraison ou releases précisent ensuite les quantités et délais applicables. Les prévisions communiquées par GCT n'ont pas valeur d'engagement ferme, sauf stipulation contraire écrite.

Sauf accord écrit contraire, les quantités, cadences, jalons, dates de livraison et niveaux de stock de sécurité imposés par la commande doivent être respectés strictement.

2.2 Accusé de réception – informations du fournisseur

Le fournisseur doit accuser réception de toute commande ou programme d'ordres dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures, ou de deux (2) jours ouvrés, par tout moyen écrit permettant d'en rapporter la preuve. À défaut, la commande est réputée acceptée sans réserve.

Tout accusé de réception comportant des modifications, réserves ou écarts n'est opposable à GCT qu'après acceptation écrite expresse de celle-ci. À défaut, la commande initiale demeure seule applicable.

Le fournisseur informe immédiatement GCT de tout événement susceptible d'affecter l'exécution de ses obligations, notamment tension capacitaire, pénurie, obsolescence, changement d'origine, indisponibilité de matière, dérive qualité, cyber incident, accident, grève, mesure administrative, force majeure alléguée ou risque de retard. Cette information doit être complète, documentée et actualisée.

Le fournisseur met en œuvre, à ses frais, toutes mesures raisonnables de continuité d'activité et de mitigation permettant de limiter les conséquences de l'événement sur les besoins de GCT.

3. QUALITÉ - CONFORMITÉ

3.1 Conformité aux plans, spécifications et cahiers des charges

Les Fournitures doivent être strictement conformes à la commande, aux plans, indices de révision, spécifications, cahiers des charges, échantillons initiaux acceptés, exigences de validation industrielle et de sécurité, ainsi qu'aux règles de l'art applicables à la profession du fournisseur.

Aucune modification, même mineure, relative au produit, à sa composition, à ses matières, à son procédé de fabrication, à ses moyens de contrôle, à son site de production, à son emballage, à sa traçabilité, à ses sous-traitants ou à ses conditions d'expédition, ne peut intervenir sans accord écrit préalable de GCT. Tout changement non autorisé constitue un manquement grave.

Le fournisseur s'engage à informer spontanément GCT de toute caractéristique non précisée mais nécessaire à la sécurité, à la conformité réglementaire, à la durée de vie, à la maintenabilité ou à l'usage prévu des Fournitures.

3.2 Contrôle qualité - Audit

Le fournisseur effectue, avant livraison, dans le respect de la confidentialité tous contrôles, essais, validations et vérifications, nécessaires pour garantir la qualité, la sécurité, la conformité et la traçabilité des Fournitures, de ses processus et de ses services associés. Il conserve les enregistrements correspondants pendant une durée minimale de dix (10) ans à compter de la dernière livraison, ou plus longtemps si la réglementation ou la commande l'exige.

GCT, ses clients ou tout tiers mandaté par eux pourront, moyennant préavis raisonnable sauf urgence et dans le respect de la confidentialité auditer les locaux, procédés, moyens de production, moyens de contrôle, systèmes d'information pertinents, stocks, documents techniques et enregistrements du fournisseur ou de ses sous-traitants impliqués dans l'exécution de la commande. Le fournisseur donnera libre accès aux informations utiles, sans que l'exercice de ce droit d'audit n'emporte acceptation ni limitation de sa responsabilité.

3.3 Conformité aux lois et règlements

Les Fournitures et leur fabrication doivent respecter l'ensemble des lois, règlements, normes et exigences administratives applicables au lieu de fabrication, de transport, de livraison et d'utilisation, notamment en matière de santé-sécurité, environnement, substances réglementées, export control, sanctions économiques, droit du travail, lutte contre la corruption, protection des données, concurrence, marquage, origine et documentation douanière.

Le fournisseur supportera seul toutes conséquences, coûts, pénalités, retraits, immobilisations, dommages et pertes résultant du non-respect de ces obligations, dans la mesure de sa responsabilité.

3.4 Origine des fournitures et traçabilité

À la demande de GCT, le fournisseur devra communiquer, dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures, toute information utile relative à l'origine des composants, matières, logiciels, lieux de fabrication, chaînes de sous-traitance et lots de production composant les Fournitures. Il mettra en place un système de traçabilité approprié permettant l'identification ascendante et descendante des lots.

4. LIVRAISON - RÉCEPTION

4.1 Livraisons

Les livraisons doivent être effectuées exclusivement au lieu, aux dates et dans les plages horaires figurant sur la commande ou communiquées par GCT. Toute livraison en dehors de ces conditions peut être refusée ou stockée aux frais, risques et périls du fournisseur.

Les livraisons partielles, excédentaires, anticipées ou substitutives sont interdites sans accord écrit préalable de GCT. En cas d'acceptation exceptionnelle d'une telle livraison, cette acceptation ne vaut ni renonciation à l'avenir ni modification des conditions contractuelles.

4.2 Délais de livraison

Les dates et délais de livraison sont de rigueur et constituent une condition essentielle du consentement de GCT. Sauf stipulation contraire, ils s'entendent Fournitures rendues au lieu de livraison indiqué sur la commande, avec l'ensemble des documents requis.

Le fournisseur doit notifier immédiatement tout risque de retard et proposer, à ses frais, un plan de rattrapage acceptable par GCT. Cette notification ne le libère pas de sa responsabilité.

En cas de retard imputable au fournisseur, GCT pourra appliquer, sans préjudice de tous autres droits et recours, des pénalités de retard égales à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) du montant hors taxes de la commande concernée par jour calendaire de retard, plafonnées à dix pour cent (10 %) dudit montant, sauf stipulation particulière plus protectrice pour GCT.

Le fournisseur supportera également, dans la mesure de sa responsabilité, tous surcoûts justifiés supportés par GCT du fait du retard, notamment coûts de transport exceptionnel, de replanification, d'arrêt de ligne, de tri, de remplacement temporaire, d'achats de couverture ou de claims clients.

GCT pourra, après mise en demeure restée infructueuse ou immédiatement en cas d'urgence industrielle, se substituer au fournisseur ou s'approvisionner auprès d'un tiers aux frais et risques du fournisseur pour les quantités manquantes.

4.3 Conformité de livraison et réception

Toute Fourniture non conforme, incomplète, endommagée, livrée sans documentation requise ou livrée en quantité excédentaire est réputée non livrée pour la partie concernée. GCT pourra la refuser, la retourner, la faire reprendre, la stocker temporairement, la trier ou la remettre en conformité aux frais, risques et périls du fournisseur.

La réception chez GCT n'a qu'un caractère provisoire. Elle ne vaut ni acceptation définitive ni renonciation à recours. GCT conserve le droit d'invoquer tout défaut apparent ou caché, non-conformité, vice, défaut de performance ou manquement contractuel découvert lors des contrôles de réception, en cours de production, chez ses clients ou pendant la période de garantie.

Le fournisseur remboursera ou créditera, sur justificatifs raisonnables, les coûts supportés par GCT du fait des non-conformités, y compris coûts d'analyse, de tri, de retouche, de démontage/remontage, de transport, de rebut, d'arrêt de ligne, de gestion administrative à condition que ces coûts soient jugés justifiés et directement imputables, et sous réserve d'une discussion entre les Parties le cas échéant, un forfait de gestion de dossier de quatre cents euros hors taxes (400 € HT) par dossier, sauf si un montant différent a été convenu.

4.4 Documents d'expédition

Chaque livraison devra être accompagnée d'un bon de livraison détaillé mentionnant au minimum : numéro de commande, référence article GCT et référence fournisseur, indice de révision, désignation, quantité livrée, nombre de colis, poids brut et net, numéro de lot ou de série, date d'expédition, origine lorsque requise, ainsi que toute mention réglementaire applicable. Les certificats de conformité, rapports de contrôle, fiches de données de sécurité, certificats matière, documents douaniers ou d'origine et tout autre document exigé par la commande ou la loi doivent être joints à la livraison.

Toute documentation erronée, manquante ou insuffisante pourra justifier le refus de la livraison ou la suspension de son traitement administratif jusqu'à régularisation, sans préjudice des autres recours de GCT.

4.5 Emballages

Les emballages doivent être adaptés à la nature des Fournitures, aux modes de transport, aux conditions de manutention, de stockage et de préservation, et conformes aux exigences de GCT ainsi qu'aux réglementations applicables, notamment environnementales. Sauf accord écrit contraire, les emballages sont inclus dans le prix et non consignés.

Toute détérioration, perte, pollution ou coût supplémentaire résultant d'un emballage inadéquat, non conforme ou insuffisant sera supporté par le fournisseur.

4.6 Marquages

Chaque unité d'emballage et, lorsque pertinent, chaque pièce, devra porter de manière lisible et durable les marquages réglementaires et contractuels permettant l'identification et la traçabilité des Fournitures, y compris les conditions particulières de stockage, d'emploi ou de sécurité.

4.7 Sécurisation logistique

Le fournisseur mettra en œuvre toutes mesures de sécurisation logistique, de sûreté, de cybersécurité et de continuité d'approvisionnement raisonnablement requises par GCT ou nécessaires au regard des bonnes pratiques du secteur.

5. GARANTIE

Le fournisseur est tenu des garanties légales applicables, notamment de la garantie des vices cachés et de la garantie d'éviction, ainsi que d'une garantie contractuelle couvrant toute défectuosité de conception, de matière, de fabrication, de montage, de programmation, d'intégration, de performance, de conformité et de sécurité des Fournitures.

Sauf stipulation plus favorable à GCT, cette garantie court pendant vingt-quatre (24) mois à compter de la réception définitive par GCT ou, lorsque les Fournitures sont intégrées dans un produit livré par GCT à son propre client ou à l'utilisateur final, jusqu'au terme de la garantie applicable audit produit final si cette durée est supérieure. Pour les applications automobiles, la durée de garantie applicable convenue pour le programme concerné prévaudra ; à défaut d'accord spécifique, la durée minimale sera de dix (10) ans à compter de la livraison des biens, pièces ou composants.

Pendant cette période, le fournisseur assurera gratuitement et dans les plus brefs délais la réparation, le remplacement, la mise en conformité ou le remboursement des Fournitures défectueuses, ainsi que la prise en charge de tous frais induits, y compris pièces, main-d'œuvre, déplacement, démontage/remontage, transport, tri, campagne de rappel, actions correctives et coûts clients, dans la mesure de sa responsabilité.

Toute Fourniture réparée, remplacée ou modifiée bénéficiera d'une nouvelle période de garantie identique pour la partie concernée, à compter de sa remise en service ou de sa nouvelle réception.

Le fournisseur garantit également la disponibilité des pièces détachées, composants de rechange, consommables, documentations et compétences de support pendant la durée normale d'utilisation ou d'amortissement des équipements, et au minimum pendant dix (10) ans à compter de la dernière livraison lorsqu'il s'agit d'équipements industriels, sauf stipulation contraire.

En cas de défaillance du fournisseur ou d'urgence affectant la sécurité, la continuité de production ou les engagements de GCT envers ses clients, GCT pourra faire exécuter elle-même ou par un tiers toute mesure conservatoire, corrective ou de remplacement, aux frais et risques du fournisseur.

6. ASSURANCE

Le fournisseur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant les délais de prescription applicables une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant au minimum sa responsabilité civile exploitation, sa responsabilité civile après livraison / produits, les dommages immatériels consécutifs et non consécutifs lorsqu'ils sont assurables, les frais de retrait/rappel lorsque pertinents, ainsi que les risques portant sur les biens, moules, outillages, machines et matières appartenant à GCT et confiés au fournisseur.

Sur simple demande de GCT, le fournisseur justifiera de cette assurance par la remise d'attestations en cours de validité mentionnant les montants garantis et les franchises principales. L'existence d'une assurance ne limite en rien la responsabilité du fournisseur.

7. PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1 Prix

Sauf stipulation contraire écrite, les prix sont fermes, définitifs, non révisables et comprennent l'ensemble des coûts liés à l'exécution complète de la commande, notamment emballage, manutention, transport, assurance, droits, taxes hors TVA, documentation, contrôles, conformité réglementaire et toutes sujétions

nécessaires. Les Incoterms applicables sont ceux de l'édition 2020, sauf précision contraire dans la commande.

Aucune facturation complémentaire, aucun minimum de commande, aucun frais administratif, logistique, de dossier, d'outil, d'emballage ou de transport ne sera opposable à GCT sans accord écrit préalable.

7.2 Factures

Les factures doivent être adressées à l'adresse ou au canal de facturation indiqué sur la commande et comporter toutes les mentions légales et contractuelles obligatoires, notamment le numéro de commande, la référence article, la désignation, les quantités, le prix unitaire, les conditions de livraison, la date et la référence du bon de livraison, ainsi que, le cas échéant, l'origine et les documents justificatifs requis.

Toute facture irrégulière ou incomplète pourra être retournée au fournisseur pour correction. Dans ce cas, le fournisseur émettra sans délai une facture conforme, le point de départ du délai de paiement étant déterminé conformément aux dispositions impératives applicables.

7.3 Conditions de paiement

Sous réserve de la conformité des Fournitures et des factures, les paiements sont effectués au plus tard dans les délais légaux applicables. Sauf stipulation particulière plus courte, le délai de paiement convenu est de soixante (60) jours nets à compter de la date d'émission de la facture régulière, dans les limites prévues par l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Aucune clause ou pratique n'a pour objet ni pour effet de déroger aux dispositions impératives relatives aux délais de paiement. Les paiements effectués par GCT ne valent ni renonciation à recours ni reconnaissance de conformité définitive.

7.4 Cession de créance

Le fournisseur s'engage à informer préalablement et par écrit GCT de tout projet de cession, nantissement ou mobilisation de créances nées de la commande. Sauf accord écrit de GCT ou disposition légale impérative contraire, aucune cession ne pourra avoir pour effet de compliquer l'exécution administrative, comptable ou opérationnelle des commandes de GCT.

8. TRANSFERT DES RISQUES

Sauf stipulation expresse contraire de la commande, les risques et périls afférents aux Fournitures demeurent à la charge du fournisseur jusqu'à la livraison effective au lieu convenu, y compris déchargement lorsque celui-ci lui incombe, et jusqu'à leur réception provisoire par GCT. Le transfert de propriété intervient selon les dispositions de l'article 9 ci-après, sans préjudice du transfert des risques qui ne peut intervenir avant la livraison effective.

9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - BIENS EN DÉPÔT

9.1 Règles générales

Sauf stipulation contraire écrite, la propriété des Fournitures est transférée à GCT au fur et à mesure de leur individualisation et, au plus tard, à leur livraison conforme au lieu indiqué sur la commande. Réserve de propriété sans blocage de production. Toute clause de réserve de propriété figurant dans les documents du fournisseur est inopposable à GCT, sous réserve des dispositions légales impératives auxquelles il ne pourrait être valablement dérogé.

9.2 Propriété en cas de financements partiels

Lorsque GCT finance tout ou partie de matières, composants, en-cours, outillages, études, développements ou approvisionnements spécifiques, la propriété des éléments ainsi financés est acquise à GCT au fur et à mesure du paiement de la fraction correspondante. Le fournisseur les identifiera séparément, les conservera en parfait état, les assurera, ne les grèvera d'aucun droit de tiers et ne les utilisera qu'aux fins d'exécution des commandes de GCT.

9.3 Biens de production et d'équipements

Les moules, outillages, gabarits, machines, moyens de contrôle, plans, données, logiciels, documentations et plus généralement tous biens remis, financés ou réalisés pour le compte de GCT demeurent ou deviennent la propriété exclusive de GCT. Ils devront être individualisés, marqués comme tels, entretenus, étalonnés le cas échéant, conservés en bon état et restitués immédiatement sur simple demande de GCT.

9.4 Biens en dépôt

Le fournisseur assume, en qualité de dépositaire professionnel, la garde, les risques, l'entretien, les réparations d'usage et l'assurance de ces biens pour une valeur au moins égale à leur valeur de remplacement à neuf. Il s'interdit de les déplacer, modifier, reproduire, détruire, rebuter, donner en gage, sous-traiter ou utiliser au profit de tiers sans l'accord écrit préalable de GCT.

10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITÉ

Toutes informations, données, plans, échantillons, prix, procédés, logiciels, fichiers, spécifications, résultats d'essais, documents commerciaux ou techniques et plus généralement toute information non publique communiquée par GCT ou à laquelle le fournisseur a accès dans le cadre de la relation d'affaires sont strictement confidentiels.

Le fournisseur s'engage à n'utiliser ces informations que pour l'exécution des commandes de GCT, à en limiter l'accès aux seules personnes ayant à en connaître et tenues par des obligations de confidentialité au moins équivalentes, et à mettre en œuvre toutes mesures utiles de protection matérielle, organisationnelle et numérique. Cette obligation survivra pendant cinq (5) ans après la fin des relations d'affaires, sans préjudice de toute protection légale plus longue.

À première demande de GCT, le fournisseur restituera ou détruira, selon les instructions de GCT, l'ensemble des supports contenant des informations confidentielles, sous réserve des seules obligations légales de conservation.

Le fournisseur garantit que les Fournitures, leur fabrication, leur utilisation, leur revente ou leur intégration n'enfreignent aucun droit de propriété intellectuelle, droit d'auteur, brevet, marque, dessin et modèle, secret d'affaires ou autre droit privatif de tiers. Il garantira et indemniserà GCT contre toutes conséquences dommageables, frais, condamnations, coûts de défense, transactions et perturbations d'exploitation résultant d'une telle atteinte, dans la mesure de sa responsabilité.

En cas de réclamation ou d'action de tiers, le fournisseur prendra à sa charge, à ses frais, la défense des intérêts de GCT et mettra en œuvre sans délai toute solution permettant la poursuite de l'exploitation des Fournitures, notamment obtention de droits, remplacement ou modification équivalente des Fournitures.

Lorsque des outillages, développements, plans ou moyens spécifiques sont réalisés pour GCT, le fournisseur autorise irrévocablement GCT, en cas de défaillance du fournisseur, à poursuivre ou faire poursuivre les travaux, la finition des outillages et la fabrication des pièces correspondantes, avec communication immédiate de toutes données techniques nécessaires.

11. SOUS-TRAITANCE DE SECOND RANG - TRANSFERT DE SITE

Le fournisseur ne pourra sous-traiter tout ou partie substantielle de l'exécution des commandes de GCT, ni changer de sous-traitant critique, de site de production, de procédé spécial, d'outil critique, de source matière ou de chaîne logistique, sans l'accord écrit préalable de GCT.

Le fournisseur demeure en toute hypothèse pleinement responsable à l'égard de GCT de l'exécution de la commande par ses sous-traitants, prestataires et fournisseurs de second rang. Il leur imposera des obligations au moins équivalentes à celles résultant des présentes conditions.

Tout projet de transfert industriel, logistique ou informatique affectant les Fournitures de GCT devra être notifié suffisamment à l'avance à GCT, accompagné d'un plan de validation et de continuité d'activité, et ne pourra être mis en œuvre qu'après accord écrit de GCT.

12. CONFORMITÉ SOCIALE, ÉTHIQUE ET LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

Le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de droit du travail, lutte contre le travail dissimulé, santé-sécurité, égalité de traitement, non-discrimination, protection des mineurs, temps de travail, rémunération, environnement, lutte contre la corruption, blanchiment, trafic d'influence, sanctions internationales et export control.

Il remettra à première demande de GCT les attestations, certificats et documents justificatifs requis par la réglementation applicable, notamment ceux relatifs à la lutte contre le travail illégal et à la régularité de sa situation sociale et fiscale.

Tout manquement grave à ces obligations constitue un manquement essentiel autorisant GCT à suspendre immédiatement l'exécution des commandes et, le cas échéant, à les résilier dans les conditions de l'article 13.

13. SUSPENSION - RÉOLUTION - RÉSILIATION

13.1 Inexécution du fournisseur

En cas de non-respect par le fournisseur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, essentielles GCT pourra, sans préjudice de tous dommages-intérêts et autres recours : (i) refuser ou suspendre les livraisons, (ii) exiger l'exécution forcée ou le remplacement aux frais du fournisseur, (iii) suspendre ses propres obligations, (iv) prononcer la résolution totale ou partielle de la commande après mise en demeure restée infructueuse pendant huit (8) jours calendaires, sauf délai plus court justifié par l'urgence.

contractuelles, la vente sera résolue de plein droit et sans formalité sur décision de GCT, huit jours après émission d'une lettre recommandée avec accusé de réception, de mise en demeure, restée en tout ou partie sans réponse ni action pendant ce délai. GCT se réserve le droit de revendiquer tous dommages et intérêts auquel nous pourrions prétendre.

13.2 GCT se réserve le droit d'annuler ou suspendre sans indemnité, ses engagements en cas de guerre, grève, émeute, lock-out, sinistre grave ou autre cas de force majeure au sens des articles 1147 et suivants du Code Civil Français.

Conformément à l'article 1220 du Code civil, GCT pourra également suspendre l'exécution de ses obligations s'il est manifeste que le fournisseur ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour GCT, après notification dans les meilleurs délais.

13.2 Résiliation immédiate

GCT pourra résilier de plein droit, sans indemnité au profit du fournisseur, tout ou partie des commandes en cas de manquement grave, notamment en cas de non-conformité majeure, retard critique, atteinte à la sécurité, violation de confidentialité, contrefaçon alléguée ou avérée, changement non autorisé, travail illégal, corruption, cessation d'activité, insolvabilité, procédure collective dans la mesure permise par les règles d'ordre public, ou perte des autorisations ou assurances nécessaires.

13.3 Force majeure

Aucune partie ne sera responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, sous réserve que la partie qui l'invoque en rapporte la preuve, notifie l'événement sans délai, en limite activement les effets et reprenne immédiatement l'exécution dès que l'empêchement cesse. Les obligations de paiement des sommes déjà dues ne peuvent être suspendues pour ce motif.

Si l'empêchement se prolonge au-delà de trente (30) jours calendaires, ou de tout délai plus court incompatible avec les contraintes industrielles de GCT, celle-ci pourra résilier tout ou partie des commandes sans indemnité.

14. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes conditions générales d'achat et les commandes qui s'y rapportent sont régies par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, tout litige relatif à leur validité, interprétation, exécution ou cessation relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Annecy, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence, sous réserve des règles d'ordre public applicables.

Les travaux réalisés dans les établissements de GCT ainsi que certaines prestations de services peuvent faire l'objet de conditions particulières complémentaires qui prévaudront pour leur objet propre.